

MINISTÈRE OU ORGANISME	RECOURS	LOIS
LA SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT		
<p>Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)</p>	<p>Contestation des décisions ou des ordonnances de la CPTAQ.</p> <p>(ex. : la CPTAQ refuse d'autoriser la transformation d'un terrain situé en territoire agricole en terrain de camping. ex : la CPTAQ refuse qu'une personne qui ne réside pas au Québec fasse l'acquisition d'une terre agricole.)</p>	<p>Art. 34 de la <i>Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents</i> (RLRQ, chapitre A-4.1)</p> <p>Art. 21.1 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (RLRQ, chapitre P-1.1)</p>
<p>Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</p>	<p>Contestation des décisions ou des ordonnances concernant des autorisations, des permis, des sanctions administratives pécuniaires, des avis de réclamation, etc.</p>	<p><i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> (RLRQ, chapitre C-61.01)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 24 - Art. 64 <p><i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (RLRQ, chapitre Q-2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 31.100 - Art. 115.49 - Art. 118.12 - Art. 118.13 <p>Art. 68 de la <i>Loi sur les pesticides</i> (RLRQ, chapitre P-9.3)</p> <p>Art. 84.10 de la <i>Loi sur le régime des eaux</i> (RLRQ, chapitre R-13)</p> <p><i>Loi sur la sécurité des barrages</i> (RLRQ, chapitre S-3.1.01)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 12 - Art. 14 - Art. 17 - Art. 23 - Art. 251

MINISTÈRE OU ORGANISME	RECOURS	LOIS
Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Contestation des décisions ou des ordonnances concernant des autorisations, des permis, des sanctions administratives pécuniaires, des avis de réclamation, etc.	<i>Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants</i> (RLRQ, chapitre A-33.02) - Art. 30 - Art. 31
Directeur du service responsable de l'assainissement de l'atmosphère de la Communauté métropolitaine de Montréal	Contestation des décisions en lien avec une source de pollution de l'atmosphère.	Art. 159.2 de la <i>Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal</i> (RLRQ, chapitre C-37.01)
- Communauté métropolitaine de Montréal - Ville de Québec - Ville de Gatineau	Contestation des décisions concernant le déversement des eaux usées ou d'autres matières dans une installation d'épuration. Contestation des décisions concernant la prévention d'un déversement.	Art. 159.14 de la <i>Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal</i> (RLRQ, chapitre C-37.01) Art. 104 de la <i>Charte de la Ville de Québec, Capitale nationale du Québec</i> (RLRQ, chapitre C-11.5) Art. 66 de la <i>Charte de la Ville de Gatineau</i> (RLRQ, chapitre C-11.1)
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles	Contestation des décisions concernant une sanction administrative pécuniaire.	Art. 193 de la <i>Loi sur les hydrocarbures</i> (RLRQ, chapitre H-4.2)
Ministre des Transports	Contestation des décisions concernant : - un permis pour l'affichage publicitaire le long des routes; - la localisation ou la largeur d'un accès à une route.	Art. 10.1 de la <i>Loi sur la publicité le long des routes</i> (RLRQ, chapitre P-44) Art. 27 de la <i>Loi sur la voirie</i> (RLRQ, chapitre V-9)